



ADREER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, [www.adrer.fr](http://www.adrer.fr)

## Enquête publique SCoT - Communauté des communes du Golfe de Saint Tropez 2019 - Contribution ADREER

---

Rayol Canadel le 14 juillet 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-dessous notre contribution à l'enquête que vous dirigez. Les documents soumis à enquête sont volumineux et comportent pas moins de 102 objectifs sans compter les 37 du volet maritime, avec souvent des redondances.

L'examen détaillé auquel notre conseil d'administration s'est livré aboutit aux commentaires exprimés ci-dessous et conduit à un document non moins volumineux\* à l'instar du document d'origine.

Nous formulons globalement un avis favorable sur les orientations et objectifs qui auraient sans doute mérité d'être réduits en nombre et surtout hiérarchisés, afin de les rendre atteignables.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Patrice COLLANGETTES

Président

*\*"Je vous écris une longue lettre parce que je n'ai pas le temps d'en écrire une courte".*

Blaise Pascal  
Les provinciales (1656)

**Avertissement préalable**

- Les développements qui suivent ne reprennent que les orientations ou objectifs du SCoT qui nous ont semblés susceptibles de commentaires, qu'ils soient ou non approuvés. Tous ne sont donc pas abordés.
- Afin de faciliter la lecture, le contexte du document d'origine est parfois repris "in extenso", les commentaires ADRER étant formulés en caractères gras.

**I. DOO Axe 1 - Transmettre un territoire d'exception**

Les orientations et les objectifs généraux décrits autour de ce premier axe sont conformes aux valeurs de développement réfléchi et équilibré prônées par notre association: la recherche d'un juste équilibre entre la conservation et le développement.

**A. Objectif 1. Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers comme grand cadre paysager et attractif du Golfe**

Nous formulons ci-dessous quelques observations sur la construction d'un projet Agricole de territoire :

la politique Agricole que l'on voudra mettre en place ou l'orientation que l'on voudra donner et les solutions apportées, se heurteront toujours aux problèmes du foncier (l'agriculture hors sols reste marginale et ne donne pas le label "Terroir". La rareté des terres Agricoles , le prix , la domination forte de la viticulture avec le monopole de plus en plus agressif de grands domaines viticoles souvent financés par des fonds d'investissement contribuant à la spéculation et ne permettant pas une diversification source de nouvelles valeurs agricoles.

Il convient de traiter l'origine de cette situation complexe en innovant dans la mise en place de nouvelles structures juridiques (Groupement Foncier) spécialisées dans les cultures de proximité pour lesquelles pourront devenir partenaires (actionnaires ou autre formule de détention de parts):

- les propriétaires qui souhaitent vendre leur terre et en conserver l'usufruit sur une période déterminée
- l'exploitant qui veut s'installer
- les particuliers sensibles à l'agriculture de Terroir
- des collectivités
- des institutionnels

En fait, tout véhicule juridique susceptible d'obtenir des incitations fiscales .

En fonction de l'objet du groupement et de son projet de développement répondant au plus juste à la stratégie du développement de la politique agricole du SCoT des aides pourront être accordées.

Il conviendra enfin de libérer de nouvelles zones agricoles sur des zones tracées actuellement EBC.

## II. DOO Axe 2- Organiser et gérer un bassin de vie et de proximité

Nous marquons notre accord sur le découpage du SCoT en 3 pôles (majeurs, d'équilibre et de proximité) qui classe le centre Rayol Canadel dans les pôles de proximité définis comme "des pôles confortés dans leur capacité à répondre aux besoins quotidiens de leurs populations résidentes et des touristes qu'ils accueillent pour limiter les besoins de déplacements quotidiens vers les autres pôles du territoire en matière d'accès aux équipements et services de proximité et doivent se dynamiser à l'année".

**D'accord sur les pôles majeurs qui font la renommée internationale du territoire  
Le développement de Cavalaire (objectif 21) et l'offre de services est une bonne chose pour le Rayol-Canadel**

### A. Objectif 25. Maitriser l'artificialisation des sols en réduisant de près de 60% la dynamique de consommation d'espace à l'échelle du Golfe

Le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 60% par rapport à la tendance observée entre 2003 et 2014, soit un volume de mobilisation du foncier contenu à rythme moyen de 22 ha /an pour répondre aux objectifs de production de logements, d'accueil des activités économiques et des équipements.

**Notre association favorable au développement réfléchi et équilibré approuve cet objectif**

Nous observons sur le tableau ci-dessous l'absence de ventilation s'agissant du marché des résidences secondaires (et infrastructures de transport) pour la commune du Rayol Canadel classée en niveau de polarité " proximité". Or l'économie balnéaire dont dépend la commune ne peut ignorer l'hébergement des villégiateurs rayolais.

Niveau de Polarité	Accueil Résidences principales	Accueil activités économiques	Accueil équipements	Prise en compte du marché de la résidence secondaire	Infrastructures de transport
<b>Majeur</b>	53 ha	11 ha	20 ha	<i>Non ventilé par armature</i>	<i>Non ventilé par armature</i>
<b>Equilibre</b>	23 ha	2 ha	20 ha		
<b>Proximité</b>	29 ha	3 ha	10 ha		
<b>Golfe</b>	105 ha	16 ha	50 ha	66 ha	24ha

### B. Objectif 26.Délimiter agglomérations, villages et hameaux existants et définir les modalités d'accueil du développement par extension

**Nous marquons notre accord sur cet objectif tel que défini**

### C. Objectif 27.Reconstituer des limites claires à l'urbanisation à tenir sur le temps long

La définition de limite à l'urbanisation doit permettre d'avoir une vision sur le long terme :

- Des équilibres à préserver au bénéfice de la trame verte et bleue, de la préservation des paysages déterminés par les orientations et

objectifs du SCoT ;

- Du renforcement de l'économie agricole ;
- Des capacités de chaque polarité à accueillir le développement futur.

### **L'objectif de renforcement de l'économie agricole est à développer en priorité**

#### **D. Objectif 28. Optimiser le foncier pour garantir une production suffisante de résidences principales et lutter contre l'étalement urbain**

Le SCoT privilégie la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace pour assurer le volume de production de logements à la fois en résidences principales et en résidences secondaires dans un contexte foncier rare et cher à horizon 2030, et préserver des capacités au territoire à maintenir des marges de manœuvre foncières au-delà de 2030.

Pour y parvenir, la densité résidentielle moyenne des opérations neuves pour la production de logement à l'échelle du Golfe doit passer de 15 à 25 logements par hectare en réorientant l'accueil des résidences principales vers les pôles majeurs.

<b>Polarités</b>	<b>Densité résidentielle moyenne visée</b>
Majeur	35 log/ha
Equilibre	25 log/ha
Proximité*	15 log/ha

\* **Donc Rayol Canadel. L'ADRER marque son accord car cet objectif concerne les seules constructions neuves**

### **III. DOO - Axe 3 – Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses**

#### **E. Contournement Sainte Maxime**

Le projet de SCoT fixe comme prioritaire la réalisation des Contournements Ouest et Est de Sainte-Maxime, de nature à s'intégrer dans un schéma des grands itinéraires régionaux en desservant un pôle économique et touristique majeur à l'échelle régionale.

**Il est en effet hautement souhaitable que ce projet voit enfin sa réalisation**

#### **F. Connecter le territoire à l'extérieur par un réseau interurbain renforcé.**

Le réseau interurbain s'organise autour de quatre liaisons principales dont l'une est celle de Toulon/Hyères/Saint-Tropez par le Rayol-Canadel.

**Notre association est déjà intervenue auprès du Département, sans succès, pour signaler qu'en saison cette ligne puisse desservir la gare de Hyères. Les voyageurs partant ou arrivant de cette gare n'ont pas de solution interurbaine sauf à effectuer un changement lourd au centre de Hyères**

#### **G. Numérique**

**Nous notons avec satisfaction que pour faciliter le déploiement du numérique, "les collectivités anticipent et prévoient à chaque occasion la mise en place de fourreaux lors des opérations d'aménagement et des travaux d'aménagement de voiries".**

#### H. Confirmer le potentiel économique des plages et du littoral

Les plages du Golfe de Saint-Tropez constituent un formidable potentiel économique à valoriser. Le chapitre individualisé du SCoT sur le volet littoral et maritime précise et encadre les conditions de valorisation économique des plages à travers l'organisation des concessions de plages, de l'accueil des infrastructures portuaires, des **croisières**.

**L'accueil de navires de croisières doit être étroitement réglementé voire contingenté pour éviter le "syndrome de Venise" et être optionnel pour les communes.**

#### I. Révéler, valoriser le potentiel touristique du massif des Maures

Il s'agit de développer une nouvelle offre touristique innovante appuyée sur les spécificités du massif des Maures et son lien avec le littoral. Cette offre est basée sur la valorisation et la découverte du patrimoine culturel, géologique et naturel, respectueux des équilibres écologiques.

.... Une stratégie de valorisation touristique est conduite à l'échelle du massif en partenariat avec les autres collectivités concernées ... Le schéma du développement touristique localise des secteurs à aménager comme point de départ à une valorisation touristique du massif des Maures.

**L'ADRER par sa Tribune N°54 mai 2019 a écrit au Président du Conseil départemental pour proposer une solution destinée à mettre en valeur le panorama de la corniche des Maures par l'aménagement d'une aire de stationnement panoramique pour la circulation est ouest qui en est totalement dépourvue, obligeant les touristes qui veulent s'arrêter à couper dangereusement la circulation.**

**Le SCoT devrait s'approprier cet objectif.**

#### J. Préserver les capacités d'hébergement marchand et tendre vers un renouvellement qualitatif du parc hôtelier et de l'offre de service

**Commentaires ADRER: Les règlements d'urbanisme doivent être précis sur les possibles abus d'investisseurs**

#### K. Objectif 50. Conforter le potentiel des itinéraires touristiques autour de la mise en découverte du territoire

Au-delà des grandes routes d'entrée ou de desserte interne, « cf. schéma du réseau viaire », les autres itinéraires routiers sont confortés dans une dimension touristique et de découverte du territoire. Le SCoT identifie notamment les itinéraires routiers suivants :

- La route du Canadel entre la Mole et le Rayol-Canadel ;
- La route des Moulins de Paillas entre Gassin et Ramatuelle ;
- Les routes départementales reliant le Golfe de Saint-Tropez à la plaine des Maures sur le territoire de Cœur du Var et de la Dracénie.

Une réflexion est posée à l'échelle de ces routes pour organiser la signalisation des éléments du patrimoine local à valoriser par l'organisation d'une signalétique commune, d'aménagements ponctuels autour des principaux points de vue et d'espaces de découvertes. Les documents d'urbanisme garantissent la qualité des paysages de bords de route (clôtures, recul constructif, etc.).

**Voir notre remarque précédente sur la corniche des Maures qui s'applique aussi pour cet objectif**

#### L. Objectif 51. Renforcer le potentiel touristique des panoramas du Golfe

Le SCoT identifie les secteurs de panorama suivants à préserver et valoriser prioritairement :

- Le col du Vignon ;
- Le col du Gratteloup à Sainte-Maxime ;
- La RD559 entre le Rayol-Canadel et Cavalaire ;
- Le rivage nord du golfe de Saint-Tropez de Grimaud à Sainte-Maxime ;
- Le Cap Camarat ;
- Le Village de Gassin ;
- Le Village de Ramatuelle.

**Voir notre remarque précédente sur la corniche des Maures qui s'applique aussi pour cet objectif**

#### M. Objectif 52. Créer un maillage d'itinéraires de randonnée interconnectés

Le SCoT identifie trois grands itinéraires stratégiques pour construire l'ossature d'un schéma des itinéraires de randonnées à l'échelle du Golfe :

- La boucle du Golfe du Rayol-Canadel à Sainte-Maxime ;
- La vallée de la Mole et de la Giscle ;
- Le sentier du littoral.

.... Une réflexion est ouverte autour de la mobilisation possible de certaines pistes DFCI afin de mutualiser les coûts d'équipement et de gestion.

**LADRER estime que l'entretien des circuits de randonnée soit assuré par la collectivité plutôt que par des bénévoles**

#### N. Créer un réseau de lieux culturels et patrimoniaux, renforcer l'offre muséale et de loisirs

**L'ADRER, qui défend depuis 10 ans l'idée d'un musée d'art contemporain ne peut que soutenir cet objectif.**

## IV. DOO - Axe 4 - Un territoire engagé dans la transition écologique et environnementale

#### O. Objectif 70 - Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments

C'est pourquoi afin d'agir sur les consommations des bâtiments, les collectivités du Golfe doivent s'orienter sur la réhabilitation thermique et énergétique des bâtiments existants. Le rythme de rénovation visé est de l'ordre de 75 logements individuels par an.

Les collectivités doivent développer des attitudes d'exemplarité en agissant sur leur patrimoine existant ou à venir en favorisant les principes bioclimatiques et en développant un réseau de bâtiments publics vertueux.

**Approbation de l'ADRER: les collectivités doivent montrer l'exemple**

**P. Objectif 72. Apaiser le cœur des centralités par un nouveau partage de la voirie au profit des modes actifs**

Ces OAP préciseront les actions à mettre en place pour encourager les circulations piétonnes et cyclables (stationnement vélos sécurisés, borne de recharge vélo assistance électrique, etc.).

**Approbation de l'ADRER sous réserve des morphologies particulières de certaines communes**

**Q. Objectif 71. Améliorer le confort thermique estival en redonnant une nouvelle place à la nature en ville**

Cette problématique est un enjeu majeur de qualité de vie en lien avec le réchauffement climatique et le vieillissement attendu de la population (Habitat pour senior)

**Approbation de l'ADRER : la "nature en ville" est une caractéristique unique du Rayol Canadel**

**R. Objectif 73. Encourager le développement des mobilités électriques pour diminuer les consommations de produits pétroliers et améliorer la qualité de l'air**

Un déploiement des bornes de recharge publique sur les espaces de stationnement publics

**Approbation de l'ADRER sous réserve des morphologies particulières de certaines communes**

**S. Objectif 75. Reconstituer de la mixité fonctionnelle au sein des centralités**

L'accueil du développement futur (résidences principales, emplois, équipements et services) s'opère préférentiellement par renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses et extension limitée à proximité des espaces de centralités et des axes desservis par un réseau de transport en commun.

**L'ADRER approuve la mobilisation des dents creuses**

**T. Objectif 76. Généraliser les approches bioclimatiques pour la réalisation des constructions neuves**

Les nouvelles opérations d'aménagement intègrent, dès l'amont, les principes d'aménagement permettant le renforcement de la performance énergétique et environnementale.

**Approbation de l'ADRER mais nécessité de gérer les contradictions (ABF, et autres services de l'Etat, ...)**

**U. Objectif 77. Améliorer la performance énergétique des opérations neuves**

Chaque opération immobilière doit pouvoir couvrir une large partie de ses besoins énergétiques en développant des solutions adaptées à leur échelle

**Approbation de l'ADRER**

**V. Objectif 78. Améliorer la performance environnementale des opérations neuves**

- ...
- La mise en œuvre des objectifs de renforcement de la nature en ville

**Approbation de l'ADRER à condition de ne pas transformer les espaces végétalisés urbains en EBC....**

**W. Objectif 79. Promouvoir un urbanisme compatible avec la pratique des modes actifs en développant le stationnement des vélos et en assurant la perméabilité piétonne et cyclable des opérations d'aménagements.**

**Approbation de l'ADRER**

## Orientation – Un territoire particulièrement attentif à sa ressource en eau

**X. Objectif 80. Poursuivre une gestion réfléchie et équilibrée entre les différentes ressources du territoire**

Les documents d'urbanisme déterminent et ajustent leur capacité d'accueil au regard des capacités d'approvisionnement déterminées par le schéma directeur d'aménagement d'eau potable du Golfe de Saint-Tropez.

**Approbation de l'ADRER**

**Y. Objectif 81. Développer une prospective autour du déploiement de valorisation de nouvelles ressources**

Sur la base des expérimentations actuellement menées sur le territoire en matière de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration pour l'arrosage des espaces verts et des golfs, une prospective est à conduire pour évaluer les potentialités de valorisation de ces eaux pour un usage agricole et accompagner la politique économique agricole du territoire.

**Approbation de l'ADRER**

**Z. Objectif 82. Développer une stratégie globale d'économie d'eau sur le territoire**

A travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau, la recherche des économies d'eau s'appuie sur :

- La mise en place de tarification progressive pour inciter les consommateurs à réduire leur niveau de consommation ;
- Le développement d'une information et d'une sensibilisation des touristes vis-à-vis des particularités d'un territoire aux ressources limitées surtout en période estivale ;
- La sensibilisation vers une gestion économe en eau des espaces et du patrimoine public (fontaine, espaces verts, etc.) et des jardins privés par une sensibilisation des habitants, et du monde professionnel (pépiniéristes, paysagistes, etc.).
- Gestion des douches publiques et de plage par mise en place de jetons

**Approbation de l'ADRER**

**AA. Objectif 83. Poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau**

**Approbation de l'ADRER: étudier la possibilité de bassin réservoir pour eaux de piscines filtrées**



**Contexte:** "Produire localement de l'énergie renouvelable et notamment de l'électricité  
Orientation – Couvrir 25 % des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 Par production d'énergie renouvelable impérative pour chaque P.C. ou D.T.

Cette orientation doit permettre de concourir à la production d'autant d'énergie électrique que de chaleur et de froid à hauteur respectivement de 65 gwh/an soit 130 gwh/an au total".

**ADRER: cet objectif chiffré serait à rapporter au nombre d'unités d'habitation**

#### **BB. Objectif 84. Renforcer la connaissance sur les potentialités énergétiques du territoire**

(géothermie, thalasso thermie, bois énergie sur l'ensemble du territoire, récupération d'énergie à partir des stations d'épuration, etc.).

**Approbation de l'ADRER**

#### **CC. Objectif 85. Accroître la production d'énergie renouvelable en toiture**

Le SCoT encourage prioritairement **la production d'électricité photovoltaïque en toiture** pour pallier les problèmes d'approvisionnement qui peuvent survenir dans des périodes critiques (périodes de pointe, en hiver et en été, lors d'incidents climatiques, d'incendies ou d'avaries sur les infrastructures de transport de l'électricité).

**ADRER: se félicite de cette ouverture attendue depuis longtemps**

#### **DD. Objectif 86. Encadrer la production d'énergie photovoltaïque au sol**

- Généraliser la mobilisation des espaces de stationnement notamment ceux des espaces commerciaux, des équipements publics ;
- En dehors des espaces urbanisés, les installations solaires photovoltaïques sont privilégiées sur les autres espaces artificialisés **type carrière, golf, plans d'eau ,etc.**

**Approbation de l'ADRER**

**EE. Objectif 87. Développer une stratégie de substitution à l'électricité pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement :réaliser une étude d'approvisionnement énergétique notamment pour répondre aux besoins de chaleur et de froid.**

**Approbation de l'ADRER**

#### **FF. Objectif 88. Organiser la valorisation énergétique des déchets du Golfe de Saint-Tropez**

Des études de potentialité de valorisation locale sont à engager pour limiter les impacts induits par le transport des déchets. En complémentarité, des études d'évaluation de production locale de biogaz à partir des déchets issus de station d'épuration sont engagées.

**Approbation de l'ADRER**

**Contexte:** Développer l'économie circulaire pour créer de nouvelles ressources sur le territoire

Orientation – Développer l'économie circulaire et amplifier la valorisation des ressources locales

**GG. Objectif 89. Valoriser toutes les ressources minérales du territoire**

- Encourager la Bio construction par bonification de l'emprise au sol
- limiter les nuisances en matière de transport de matériaux.

**Approbation de l'ADRER**

**HH. Objectif 90. Conforter une structuration locale de la gestion des déchets articulée sur le pôle de la Mole**

Les orientations d'aménagement et de programmation sur les sites d'extension intègrent des dispositions relatives à la facilitation de la collecte des déchets par la collectivité et du tri sélectif pour les habitants.

**Approbation de l'ADRER**

**II. Objectif 91. Développer la filière bois à partir des potentialités du massif des Maures**

- Le soutien au renouvellement des matériaux de construction et d'isolation
- Les procédés constructifs en bois local (armature ou parement) sont intégrés aux objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée des orientations d'aménagement et de programmation.

**L'ADRER suggère de créer une prime à l'emprise au sol pour inciter**

**Savoir habiter sur un territoire fortement soumis aux risques naturels**

Orientation – S'adapter aux risques majeurs d'inondation

Les objectifs développés ci-dessous s'inscrivent en cohérence avec les actions du Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) du Golfe de Saint-Tropez

**JJ. Objectif 92. Améliorer la connaissance sur l'évolution prévisible du risque inondation**

**Approbation de l'ADRER**

**KK. Objectif 93. Coordonner le développement territorial en cohérence avec l'avancement des travaux de réduction de la vulnérabilité et les politiques de préventions**

**L'ADRER suggère de promouvoir les constructions sur pilotis avec récupération des eaux pluviales en sous sol .**

#### **LL. Objectif 94. Renaturer le fonctionnement des bassins versants pour réduire le risque inondation**

Le SCoT pose comme cadre de référence la volonté de développer une politique de gestion des risques inondation axée en priorité sur une gestion naturelle des cours d'eau et des bassins versants associés en valorisant les capacités naturelles du territoire à absorber les phénomènes de crue, à réduire à la source les phénomènes de ruissellement et en dernier lieu à permettre l'évacuation des eaux à proximité des enjeux en particulier sur le littoral.

Au plus proche des espaces agglomérés, les zones d'expansion de crue sont notamment l'occasion de développer des parcs urbains ou toute autre action de loisir compatible, et de l'agriculture pour le développement des circuits courts.

Les secteurs en amont des bassins versants font l'objet d'une politique de ralentissement des écoulements vers l'aval. Des équipements type retenue collinaire peuvent être envisagés sous réserve d'intégration paysagère.

#### **Approbation de l'ADRER**

#### **MM. Objectif 95. Limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols dans les opérations neuves pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales et utiliser des techniques alternatives de gestion**

De manière générale, les documents d'urbanisme sont vigilants sur la maîtrise de l'artificialisation des sols afin de limiter le ruissellement et réglementent la rétention d'eau à la parcelle ou à l'échelle des opérations pour les constructions neuves.

A l'échelle des bâtiments, des solutions architecturales et techniques sont développées pour valoriser tout ou partie des eaux de pluie à partir des toitures, soit en tant qu'eau sanitaire, soit pour l'arrosage des communs.

#### **Approbation de l'ADRER - Prévoir une prime à l'emprise au sol**

#### **NN. Objectif 96. Encadrer le développement des secteurs en zone potentiellement à risque**

Les constructions nouvelles prévoient des rehausses de planchers par rapport au niveau de crue de référence. Dans tous les cas, les ouvrages souterrains (parkings notamment) sont à proscrire du fait de la dangerosité de ces aménagements en zone inondable.

Le développement de construction nouvelle est limité à l'arrière des digues de protection définies comme systèmes d'endiguements pour contenir les risques liés aux ruptures éventuelles d'ouvrages.

#### **Approbation de l'ADRER qui suggère d'envisager des constructions sur pilotis**

### **Orientation – Composer avec le risque incendie**

#### **OO. Objectif 97. Réinvestir durablement le massif des Maures à travers l'élaboration d'un plan global de gestion et de valorisation**

Le massif des Maures fait l'objet d'une politique active de reconquête agricole dans le cadre du déploiement d'un projet agricole sur le territoire et dans le cadre du développement de la filière bois.

Il intègre dans sa définition une visée protection contre les incendies en déterminant les activités à mettre en place sur les secteurs stratégiques de diminution de la masse combustible (interfaces avec les villes et les villages, couloirs de feu historiques, etc.)

#### Approbation de l'ADREER

##### PP. Objectif 98. Sécuriser les interfaces habitats-forêts

- Le suivi du respect des obligations en matière de débroussaillage ;
- Les documents d'urbanisme intègrent :
- et déterminent des règles adaptées visant la protection des interfaces bâties existantes et de constructibilités nouvelles en lien avec les capacités de défense contre les incendies à mettre en œuvre (voie d'accès, bornage incendie, capacité d'autodéfense, etc.) ;

#### Approbation de l'ADREER

##### QQ. Objectif 99. Lutter contre la progression des incendies au sein des espaces d'urbanisation aérée

**Suggestion ADREER: pour réduire la vulnérabilité des habitations en fonction de leurs caractéristiques, inciter l'usage de pompes pour puisage dans les piscines lors de chaque P.C. et organisation du réseau voirie et de manière à limiter le risque de propagation du feu et garantir un meilleur accès aux secours**

**Contexte: Orientation– Réduire la vulnérabilité des activités littorales et maritimes actuellement présentes sur le territoire**

##### RR. Objectif 101. Planifier une stratégie d'intervention à court terme de lutte contre l'érosion des plages

- Sur les espaces à dominante naturelle et agricole ou bénéficiant d'aménagements peut conséquents, à **rendre possible un recul de la plage** de manière à maintenir une capacité au cordon dunaire de se reconstituer en configuration naturelle et limite toute construction en dur et non réversible;
- Sur les espaces urbanisés et en fonction des résultats de l'analyse de vulnérabilité, les actions à conduire en matière de poursuite d'accueil de développement, de limitation de l'occupation à des usages **et constructions réversibles dans le temps** ou de relocalisation des occupations en présence en cas de mise en sécurité non garantie à long terme.

#### Approbation de l'ADREER

### SS. Objectif 102. Préserver des capacités d'adaptation pour organiser un probable recul stratégique à terme

Les communes littorales développent une aptitude à l'anticipation et déterminent des secteurs d'attente pour se doter de marges de manœuvre dans le futur pour organiser le recul stratégique. Ces secteurs ont vocation à potentiellement accueillir à terme, les infrastructures, équipements, logements et services susceptibles d'être relocalisés.

**ADRER: Rayol Canadel non concerné par les 3 zones identifiées dans cet objectif.**

## V. DOO - Volet maritime

**Contexte:** Partie 1 - Orientations générales relatives à la protection du milieu marin et à l'encadrement des activités littorales et marines

L'ADRER observe que le Rayol Canadel Pramousquier est inclus dans le secteur "corniche des Maures" sans être véritablement individualisé malgré sa forte personnalité.

Le Domaine du Rayol y figure comme espace remarquable de la loi littoral. Nous approuvons ce classement ainsi que la possibilité pour les communes d'élargir la bande inconstructible à plus de 100 mètres du rivage, "lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient".

Nous approuvons l'idée que les capacités du littoral constituent un vecteur de richesse par l'excellence touristique en visant entre autres les "activités de croisières des gros navires (à limiter aux impacts environnementaux)". Cette parenthèse nous paraît pour le moins malvenue car elle ne fait qu'effleurer un sérieux problème. Nous sommes favorables à un encadrement très stricte de la fréquentation des gros navires de croisière.

Nous sommes sceptiques sur les deux objectifs de:

- relocalisation de certaines activités qui semble difficiles à atteindre
- d'établissement de navettes maritimes, à moins qu'il ne s'agisse de desservir l'accès des visiteurs au Domaine du Rayol (ce qui pose le problème du lieu d'appontage). Par contre une navette maritime de type utilitaire, se substituant à la route, n'est pas adaptée au Rayol en raison de l'éloignement des grands axes.

Il en va de même pour la lutte contre les "phénomènes de saturation des paysages" qui nous semble problématique et relever du vœux pieux.

Enfin la préservation des paysages sous marins nous apparaît essentielle.

**Contexte:** Partie 2. les vocations de l'espace terrestre et maritime du territoire du golfe de Saint-Tropez

L'ADRER observe qu'aucun secteur géographique n'est identifié en soi pour le Rayol Canadel Pramousquier qui est inclus dans le secteur de la corniche des Maures.

**Au chapitre des "vocations et usages" il est dit que l'organisation des usages doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc National de Port-Cros sur l'Aire Maritime Adjacente. Il est rappelé que la commune du Rayol Canadel sur Mer n'a pas adhéré à cette charte sur l'aire maritime adjacente.**

**Dans ce même chapitre, l'ADRER approuve les vocations définies pour les plages de la commune ainsi que le projet d'édification d'un ponton de plaisance sur la plage du Rayol. Dans ces secteurs, l'activité de baignade "doit être encadrée et sécurisée. Pour y parvenir, les moyens privilégiés sont la présence de systèmes de collecte des déchets et les actions de nettoyage des plages", ce que nous ne pouvons qu'approuver**

**Nous ne sommes pas favorables au, mouillage libre sur ancre. La mise en place d'un coffre d'amarrage ne peut être envisagée dans le secteur du Golfe au regard de l'impact de la dégradation mécanique des fonds marins dû à l'ancrage répété des unités et la fréquence des mouillages en période estivale**

**En matière d'interface terre-mer l'ADRER tient à signaler l'aménagement des arrières plages du Rayol est et ouest qui sont une réussite.**

**Dans le cadre des espace terrestre a requalifier sur le territoire de Grimaud il importera de transférer des parkings au nord de la RD 559**

**Pour les activités balnéaires et de loisirs nautiques a terre, "l'insertion paysagère des aménagements sur ces plages et leurs abords ainsi que les conditions d'accès et de stationnement à ces plages doivent être assurées".**

**L'ADRER insiste pour qu'une solution soit apportée sur la plage de Pramousquier**

**En matière d'accessibilité à la mer depuis la terre les dispositifs de mise à l'eau par des pentes aménagées en prolongement de la voirie desservant la plage sont à créer sur le territoire de la commune du Rayol Canadel. Cette remarque s'applique également pour les jonctions voie verte littoral à créer ou à améliorer.**

**\*\*\***